

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 23 juin 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 17 juin 2022**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 23 juin 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Joseph LE LOUARN (excusé), David POTTIER (excusé), Marine VOISIN (excusée), Frédéric RENAUD, Antoine De BELLAIGUE (<i>ayant donné pouvoir à Frédéric RENAUD</i>);
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé), Bertrand GOSSET (excusé) ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER (excusé).

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 7.5.1
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 05/07/2022
- quorum : 11	- pour : 20	
- présents : 18	- contre : 0	Publication le : 05/07/2022
- votants : 20	- abstention : 0	
Date de convocation : 17/06/2022		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 1 ^{er} mars 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-018 : Candidature du SEROC à l'appel à projet ADEME/Région « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie »

Exposé des motifs

D'abord fixé comme objectif au 1^{er} janvier 2025 dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) l'Union Européenne a finalement avancé au 31 décembre 2023 la date limite de mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Pour répondre à cette obligation, le SEROC souhaite répondre à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » porté par l'ADEME et la Région Normandie, uniquement sur le volet intitulé : Opérations de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets. Cela concerne les ménages et les établissements scolaires ou sanitaires qui ont une production de déchets compostables inférieure à 5t/an. En l'espèce, il s'agit d'assurer un service de tri des biodéchets par compostage individuel ou collectif pour tous les habitants du territoire.

La réalisation du projet s'étale sur 3 ans. L'accompagnement financier proposé par l'ADEME et la Région est le suivant :

- Prise en charge des postes à 100% à hauteur de 30 000€ par an par équivalent temps plein recruté en interne. S'il s'agit de prestations externes le taux d'aide est de 50%.
- Aide à la communication de 20 000€ par ETP en interne par an (forfaitaire).
- Prise en charge des formations de maître composteur obligatoires.
- Prise en charge de 55% des dépenses éligibles d'investissement (composteurs collectifs, pavillon du compostage, bioseaux...).

Il s'agit d'autoriser la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie ». Étant entendu que la date limite de dépôt de pré-projets est fixée au 5 septembre 2022, les partenaires financiers de l'appel à projet ont conseillé au SEROC de faire acte de candidature dans les meilleurs délais.

Décision du Comité Syndical

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » porté par l'ADEME et la Région Normandie, uniquement sur le volet intitulé : Opérations de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets,

Considérant l'avis du groupe de validation du projet du 16 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

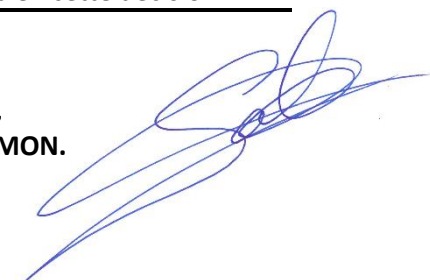
Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » auprès de l'ADEME.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2022

Application agréée E-legalite.com